

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le courrier reçu en mairie de Viviers-lès-Montagnes le 15 juillet 2014, par lequel Madame la Préfète du Tarn accepte la démission du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint,

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014 proclamant le 4^{ème} adjoint et le 5^{ème} adjoint,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Françoise BARBERI, cinquième adjoint,

Arrête

Article 1er : Mme Françoise BARBERI, cinquième adjoint, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants : Communication, Evènementiel, Culture.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié ou affiché.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Castres, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

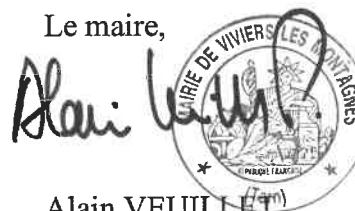
Viviers-Lès-Montagnes,
Le 18 décembre 2014.

Le cinquième adjoint,



Françoise BARBERI

Le maire,



Alain VEUILLET